

CONDITIONS GENERALES DE VENTE



1- DESIGNATION

MOVING PAINTBALL est le nom commercial de ACTING LOISIRS, SARL au capital de 7500 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'EVREUX sous le numéro 489 746 404 00016, dont le siège social est situé à : BOEL, 27570 TILLIERES SUR AVRE . Le CLIENT désigne la société ou le particulier qui désire passer commande à MOVING PAINTBALL d'une prestation.

2 – CONFIDENTIALITE

Tous documents remis ou envoyés par MOVING PAINTBALL demeurent sa propriété et ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par le Client.

3- RESERVATION

Toute réservation téléphonique doit être confirmée par courrier (MOVING Paintball, 13 Bd Jean Jaures, 28100 Dreux) ou e-mail

(contact@moving-paintball.fr) au moyen du formulaire de réservation disponible sur www.moving-paintball.fr dans les 15 jours suivants et ne peut être considérée comme définitive que par un **versement d'acompte de 30% du total de la prestation**.

Les réservations par téléphone, par courrier ou par messagerie Internet ne sont valables que si elles sont confirmées par MOVING PAINTBALL, en fonction notamment des disponibilités. Toute réservation entraîne l'acceptation du présent REGLEMENT INTERIEUR

4- ANNULATION

En cas d'annulation de la commande de la part du client, quelle qu'en soit la cause, les sommes versées seront considérées comme acompte et ne seront pas remboursées. Toute prestation réservée et non effectuée sur initiative du client sera due dans son intégralité. Les Frais d'annulation se calculent selon le barème suivant :

- jusqu' à J-30 : 30 %
- jusqu'à J-15 : 50 %
- jusqu'à J-3 : 75 %
- J-3 à J : 100 %

5- MODIFICATIONS

Toute modification relative au nombre de participants doit être confirmée à MOVING PAINTBALL par téléphone et e-mail : contact@MOVING-paintball.fr au plus tard **30 jours** avant la date de la prestation. La modification du Client, pour être prise en compte, devra être confirmée par MOVING PAINTBALL. Dans ce cas, aucune retenue d'acompte ne sera effectuée.

6- PRIX – FACTURATION - PAIEMENT

Si un devis a été établi, la facture finale de la prestation sera égale au montant du devis signé entre MOVING PAINTBALL et le Client. Le solde de facture sera payable comptant à réception de celle-ci sauf accord préalable. En cas de non-respect des accords de délai de paiement, le client encourra des pénalités d'agios au taux légal en vigueur.

7- ASSURANCES Vols - détérioration – responsabilité

La société ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la disparition éventuelle d'objets laissés sur le(s) site(s) où se déroule la prestation y compris à l'intérieur du camion ambulant. Toute détérioration, disparition de matériel subies par la société MOVING PAINTBALL et commis par les participants pendant une prestation seront facturées au client organisateur et devront être réglées avant le départ des participants.

8- LITIGES

Toute réclamation relative à la prestation doit être adressée dans un délai de 2 semaines maximum après la date de fin de prestation par lettre recommandée à : MOVING PAINTBALL , 13 BD Jean Jaures, 28100 Dreux. Tout litige ayant trait à l'exécution des prestations de la société MOVING PAINTBALL sera de la compétence exclusive du Tribunal d'Instance d'EVREUX en cas de client non commerçant et, à défaut, du Tribunal de Commerce d'EVREUX.

9- TENUE VESTIMENTAIRE

Prévoyez des vêtements adaptés au plein air, couvrant tout le corps et ne craignant pas d'être salis. Les chaussures devront être fermées (baskets ou chaussures de marche fortement conseillés)

10- ACCEPTATION

L'envoi de la Demande de Réservation dûment signée et du règlement partiel ou total de la prestation par tout acheteur vaut acceptation des Conditions Générales de Vente et du REGLEMENT INTERIEUR dont il reconnaît avoir pris connaissance.

11- ASSURANCE ET AUTORISATION PARENTALE (-18 ans)

Conformément à la réglementation en vigueur, nous sommes assurés en RC et dommages auprès de MMA IARD – N° 140145417 H.

Les organisateurs responsables de groupes constitués de –18 ans ont l'obligation de présenter une autorisation parentale datées et signée des deux parents ou tuteurs légaux ainsi que de pouvoir justifier (à défaut de l'acheter sur place au prix de 3.5euros) d'une assurance individuelle RC ind + Individuelle accident.

Il est fortement recommandé aux joueurs majeurs de s'assurer qu'ils possèdent cette assurance pour l'activité paintball.

Le paintball nécessite de bonnes conditions physiques et un certificat médical pour la pratique de ce loisirs est recommandé en particulier pour les personnes sensibles ne pratiquant pas ou peu de sport.